

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXV^e ANNEE. - N^o 4

VENDREDI
13 JANVIER 2006



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris

SOMMAIRE DU 13 JANVIER 2006

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2005	98
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5 ^e arrondissement, décédée le 20 novembre 2005 — Avis	99
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 4/2005-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Perrichont, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 décembre 2005)	99
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 4/2005-049 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ribera, à Paris 16 ^e (Arrêté du 27 décembre 2005)....	100
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 7/2005-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 décembre 2005)	100
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 8/2005-185 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 décembre 2005).....	101
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 8/2006-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 janvier 2006).....	101
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 8/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 janvier 2006).....	101
Voirie et Déplacements. — Arrêté n ^o STV 8/2006-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2006).....	102
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Désignation d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes du cimetière du Père-Lachaise.....	102
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de dix agents administratifs de la Commune de Paris (F/H), spécialité « médiation et accompagnement social », ouvert au titre de la session 2006	102
DEPARTEMENT DE PARIS	
Fixation de la dotation globale de l'association « Protection Sociale de Vaugirard » pour son centre d'activités de jour « Oscar Roty » situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 novembre 2005)	103
Autorisation donnée à l'association l'œuvre de Secours aux Enfants dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e , pour la création et le fonctionnement d'un centre d'activité de jour (Arrêté du 6 décembre 2005).....	103
Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2005 du Centre d'Activités de jour « Aussaguel » situé 57, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 7 décembre 2005)	104
Fixation du prix de journée 2005 applicable à l'établissement Maison de Retraite de l'O.H.T. sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 décembre 2005)	104
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
Arrêté n^o 2005-0313 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale (Arrêté du 30 décembre 2005).	104
PREFECTURE DE POLICE	
Arrêté n^o 2006-20008 modifiant l'arrêté préfectoral n ^o 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 3 janvier 2006)	105
Arrêté n^o 2006-20015 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 janvier 2006)	105

Arrêté n° 2006-20018 accordant délégation de la signature préfectorale (Arrêté du 10 janvier 2006)..... 106

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — (Arrêté modificatif du 5 janvier 2006)... 108

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris pour les avances ou prêts sur nantissement (Arrêté du 5 janvier 2006) 108

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 109

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris au sein de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens..... 110

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 110

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 110

COMMUNICATIONS DIVERSES

Appel à candidature — Contrat d'occupation du domaine public..... 111

Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires..... 112
— Avis d'attributions..... 112
— Avis d'attribution - Article 30 112
— Procédures adaptées ouvertes..... 112

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu
de la séance du 20 décembre 2005

Objet : recommandation pour l'implantation d'un ascenseur dans un escalier du XVIII^e siècle, 5-7, rue Danielle-Casanova et 6, rue Gomboust (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a souhaité que l'implantation d'un ascenseur dans un escalier du XVIII^e siècle, 5-7, rue Danielle-Casanova et 6, rue Gomboust (1^{er} arr.), en respecte l'intégrité.

Objet : recommandation pour le maintien des souches de cheminées existantes, au 8-16, passage Saint-Roch et au 13-15, rue des Pyramides (1^{er} arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a souhaité le maintien des souches de cheminées existantes, notamment sur le pan coupé, dans l'immeuble construit en 1879 par l'architecte Achille HÜE, 8-16, passage Saint-Roch et 13-15, rue des Pyramides (1^{er} arr.)

Objet : vœu pour la protection au titre des Monuments Historiques de l'hôtel de Luynes, 5, rue Gît-le-Cœur (6^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soient protégés au titre des Monuments Historiques les éléments subsistants, 5, rue Gît-le-Cœur (6^e arr.), de l'hôtel construit au milieu du XVI^e siècle pour Pierre 1^{er} SÉGUIER, président du Parlement de Paris, et acquis en 1641 par le Duc de LUYNES.

Objet : protestation contre des travaux effectués sans autorisation au 9, rue de l'École de Médecine (6^e arr.) dans un site particulièrement sensible du point de vue historique et archéologique

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux effectués sans attendre la délivrance des autorisations dans un site particulièrement sensible du point de vue historique et archéologique, à l'emplacement de l'ancien cellier des Cordeliers, 9, rue de l'École de Médecine (6^e arr.), et a demandé que des moyens supplémentaires soient donnés aux services compétents afin que disparaissent ces pratiques illicites, actuellement en recrudescence.

Objet : vœu en faveur de la conservation des décors fixés sous verre en façade de la boutique située au 38, rue de Monceau (8^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soient conservés les décors fixés sous verre, datant du début du XX^e siècle et ornant la façade de l'ancienne boucherie située 39, rue de Monceau (8^e arr.).

Objet : renouvellement du vœu en faveur d'une meilleure conservation des distributions et des décors d'origine ainsi que du maintien de l'escalier dans l'aile en retour sur cour au 66, rue Taitbout, 39 bis-41, rue de Châteaudun et 46, rue de la Victoire (9^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a renouvelé son vœu en faveur de la conservation des distributions et des décors de l'immeuble construit par R. ADDA en 1887 (dès l'origine, à usage de bureaux), 66, rue Taitbout, 39 bis-41, rue de Châteaudun et 46, rue de la Victoire (9^e arr.). Elle s'est à nouveau prononcée en faveur du maintien de l'escalier situé dans l'aile en fond de cour, avec son hall et son vestibule.

Objet : recommandation pour le maintien des conduits de fumée et des souches de cheminées des immeubles parisiens, en particulier pour les immeubles au : 16, avenue Richerand et 47 bis, rue Bichat (10^e arr.); 83, rue Léon-Frot (11^e arr.); 9, rue Auguste-Laurent (11^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra

GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé le maintien des conduits de fumée et des souches de cheminées des immeubles parisiens, caractéristiques du paysage de la rue et dont l'obsolescence temporaire ne constitue pas une motivation suffisante à leur démolition.

Objet : protestation contre les travaux de démolition et de transformation engagés au 48, rue Saint-Sébastien (11^e arr.), bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U.

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a protesté contre les travaux de démolition et de transformation engagés sans autorisation sur une maison du XVIII^e siècle, bâtiment protégé au Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U., 48, rue Saint-Sébastien (11^e arr.), et demandé la restitution des lucarnes dans leur dessin d'origine.

Objet : levée du vœu concernant le projet de réaménagement des bâtiments 2, rue Vandamme et 20 bis, rue de la Gaîté (14^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a levé le vœu précédemment formé le 20 octobre 2005 à propos du projet de réaménagement de l'immeuble situé 2, rue Vandamme et 20 bis, rue de la Gaîté (14^e arr.), le nouveau permis de démolir proposant la conservation de l'élévation originale des façades qui seront, en outre, ravalées.

Objet : vœu pour la conservation dans son état actuel, avec ses lucarnes sur rue et sur cour, de la toiture de l'ancienne auberge du Soleil d'Or, 226, rue de Vaugirard et 22, ruelle du Soleil d'Or (15^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soit conservée dans son état actuel, avec son élégant rythme de lucarnes sur rue et sur cour, la toiture de l'ancienne auberge du Soleil d'Or, construite vers le milieu du XVIII^e siècle au 226, rue de Vaugirard et 22, ruelle du Soleil d'Or (15^e arr.), bâtiment protégé au titre du Patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U.

Objet : vœu en faveur de la conservation du jardinet à l'anglaise devant la façade du 28, rue Cortambert (16^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soit conservé dans ses dispositions actuelles le jardinet à l'anglaise situé devant la façade de l'hôtel particulier 28, rue Cortambert (16^e arr.), édifice appartenant à un ensemble construit par les architectes Eugène RICHARD et fils en 1878 et protégé au titre du patrimoine de la Ville de Paris dans le futur P.L.U.

Objet : vœu en faveur de la protection au titre des Monuments historiques de l'hôtel Huguet de Chataux, 12, rue Fortuny (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soit protégé au titre des Monuments Historiques l'hôtel particulier construit en 1892 par l'architecte Henri GRANDPIERRE pour Mme HUGUET de CHATAUX, 12, rue Fortuny (17^e arr.), édifice qui a conservé l'intégralité de ses décors d'origine.

Objet : vœu en faveur d'une protection au titre des Monuments historiques de l'ancien cinéma « Ternes Palace », 7-9, Pierre-Demours et 8-10, rue Torricelli (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a formé le vœu que soit protégé au titre des Monuments Historiques l'ancien cinéma « Ternes Palace » (devenu « Demours Palace » en 1914), 7-9, Pierre-Demours et 8-10, rue Torricelli (17^e arr.) construit en 1911 par l'architecte Jean-Marius GIRARD pour la Société des Cinémas Modernes. Premier exemple à Paris de cinéma disposant d'une toiture escamotable, il en a conservé le dispositif ainsi que l'intégralité des décors d'origine, malgré des transformations postérieures.

Objet : recommandation pour le maintien du porche de l'immeuble, 11-13, rue Dulong (17^e arr.)

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2005 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Moïra GUILMART, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a souhaité que soit conservé le porche central de l'immeuble sur rue datant du milieu du XIX^e siècle, 11-13, rue Dulong (17^e arr.)

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 5^e arrondissement, décédée le 20 novembre 2005 — Avis.

A la suite du décès, survenu le 20 novembre 2005, de Mme Maryse MENY, élue Conseillère du 5^e arrondissement le 18 mars 2001, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Françoise GENDRON devient Conseillère du 5^e arrondissement à cette même date.

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-048 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue Perrichont, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain dans l'avenue Perrichont, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du

23 janvier au 10 février 2006 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Perrichont (avenue) : côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2005-049 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ribera, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain dans la rue Ribera, à Paris 16^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 février au 3 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire :

— Ribera (rue) : à partir de la rue de la Source vers et jusqu'au n° 4 de la rue Ribera.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est instauré, à titre provisoire, dans la rue Ribera, à Paris 16^e, depuis la rue de la Source vers et jusqu'à l'avenue Mozart.

Art. 3. — La rue Ribera, à Paris 16^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 3 et la rue Jean de la Fontaine.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 février au 3 mars 2006 inclus.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu du 27 février au 3 mars 2006 inclus en ce qui concerne la rue Ribera dans sa partie comprise entre l'avenue Mozart et la rue de la Source.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2005-048 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Lagny, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue de Lagny, à Paris 20^e, et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier au 10 février 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Du 16 janvier au 10 février 2006 inclus, le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique rue de Lagny, côté pair du n° 2 au n° 68 et, côté impair du n° 1 au n° 65.

Art. 2. — La rue de Lagny (entre la rue des Pyrénées et le boulevard de Charonne) à Paris 20^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 7 au 8 février 2006 inclus.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Alain ENARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2005-185 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Lamblardie, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'assainissement de Paris (entreprise Urbaine de Travaux), rue Lamblardie, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 février au 10 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 février au 10 mars 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Lamblardie (rue), côté pair, en vis-à-vis des n° 1/3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-001 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise Montcocol), rue Parrot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier 2006 au 16 février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 janvier 2006 au 16 février 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Parrot (rue), côté pair, au droit des n° 10 à 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise Montcocol), rue Parrot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 janvier au 15 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 janvier au 15 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Parrot (rue), côté pair, au droit des n° 2 à 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-

tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-003 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Parrot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la R.A.T.P. (entreprise Montcocol), rue Parrot, à Paris 12^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 octobre 2006 au 1^{er} février 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 16 octobre 2006 au 1^{er} février 2007 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Parrot (rue), côté impair, au droit des n° 1 à 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Désignation d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes du cimetière du Père-Lachaise.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 janvier 2006, Mme Sylvie LESUEUR, secrétaire administratif de classe supérieure est nommée régisseur de recettes auprès de la Direction des Parcs, Jardins et Espaces verts pour la régie du cimetière du Père-Lachaise, à compter du 6 janvier 2006.

— Mlle Laurence BONIN, adjoint administratif, est nommée suppléante également à compter du 6 janvier 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s retenu(e)s pour l'entretien avec la Commission du recrutement sans concours de dix agents administratifs de la Commune de Paris (F/H), spécialité « médiation et accompagnement social », ouvert au titre de la session 2006.

- 1 — Mlle AIGRAIN Magalie
- 2 — M. AKA Brettes Armand
- 3 — M. ALHAMIDI Youssouf Zoubert
- 4 — M. ALIOUANE El Houssaine
- 5 — Mlle ALPHA Alexandra
- 6 — Mlle AMARA OUALI Katia
- 7 — Mlle AMIENS Sophie
- 8 — Mlle AMRIOU Nora
- 9 — M. ANDRE Jean-Christophe
- 10 — M. BELAID Abid
- 11 — M. BERRABAH Azize
- 12 — Mlle BERROUANE Khadra
- 13 — M. BLONDEL Cyril
- 14 — M. BOUADDI Farid
- 15 — M. BOURA Tony
- 16 — M. BRUYERE David
- 17 — Mlle CADET . Rhégine
- 18 — M. CHABAH Smaïl
- 19 — Mlle CHASTANG Cécile
- 20 — M. CHEHIBI Sahbi
- 21 — M. CHEMAM Nassim
- 22 — Mlle DARCY Christine
- 23 — Mlle DEHIMI Zora
- 24 — Mlle DIANKA Awa
- 25 — M. DIARRA Sadio
- 26 — M. DRAME Samba
- 27 — Mlle DUCHEMANN Liliane
- 28 — M. ELMAAMOURI Saïfeddine
- 29 — M. GAUGRY Baptiste
- 30 — Mlle GAYE Binta
- 31 — M. GERMANY Ludovic
- 32 — M. GIRAUD-VEYRON Stéphane
- 33 — M. GUEYE Abdou
- 34 — M. GUILLAUME Julien
- 35 — Mme HASSANI CHAJIA Asma
- 36 — M. HOGGUI Mohamed
- 37 — M. KHARRAT Eddrief
- 38 — Mlle KOITA Cindy
- 39 — M. KUMAKO Blewu Philippe

40 — M. LARBIOUENE Karim
 41 — M. LATEVI Kodjo
 42 — Mlle LOGER Maud
 43 — M. LOTFI TARIK
 44 — M. MAREGA Dramane
 45 — M. MBAKIDI Davy
 46 — M. MEKNOUN Mustapha
 47 — M. MERDJA Kamel
 48 — M. MESSAOUDI Nordine
 49 — M. MOHAMED Mihdhoire
 50 — Mme NEGACHE Nacéra
 51 — Mlle NGO NJE Claire-Thérèse
 52 — M. NOBIAL Jimmy
 53 — Mlle OPANGO BOLINGO Murphy Jessica
 54 — Mlle PAUSICLES Véronique
 55 — M. PESENTI-ROSSI Dominique
 56 — M. PHANZU KISOLOKELE Charles
 57 — M. PIERRE Jean Wilfrid
 58 — M. RAMI Mohammed
 59 — Mme RIOULT Sylviane
 60 — Mlle RYON Raïssa
 61 — M. SAINT-FELIX Maurice
 62 — Mlle SAKHO Aïssata
 63 — M. SAKHO Boubacar
 64 — M. SAKHO Oumar
 65 — M. SAOUD Radouan
 66 — M. SEHA-MABIN Innocent
 67 — Mlle SOLE Vénus
 68 — M. STOUTAH Omar
 69 — M. THIAM Houleye
 70 — Mme TOURE Aïssata
 71 — Mlle TOURE Binta
 72 — Mlle URIE Véronique
 73 — M. VAHOUA Jean-Claude
 74 — Mme VERMESSE Marthe Sylvie
 75 — Mlle WASSA Salmata
 76 — Mlle WELLNER Alexandra
 77 — Mme WISLINE Derane
 78 — M. ZINGILE Patrick.

Arrête la présente liste à 78 (soixante-dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Le Président de la Commission

Georges BOUGAIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la dotation globale de l'association « Protection Sociale de Vaugirard » pour son centre d'activités de jour « Oscar Roty » situé 3-5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 25 mai 1987, autorisant le prési-

dent du Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Protection Sociale de Vaugirard » sise 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 28 juillet 1987, notamment l'article 8 pour son centre d'activités de jour sis 3/5, rue Oscar Roty, à Paris 15^e ;

Vu le compte administratif établi pour 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2004 présenté par l'association « Protection Sociale de Vaugirard » pour son centre d'activités de jour « Oscar Roty » situé 3-5, rue Oscar Roty, est arrêté, après vérification, à la somme de 412 719,21 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 30 ressortissants au titre de 2004 est de 412 719,21 €.

Art. 3. — La Sous-Direction de l'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 novembre 2005

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
 de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Autorisation donnée à l'association l'œuvre de Secours aux Enfants dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e, pour la création et le fonctionnement d'un centre d'activité de jour.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 23 septembre 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association l'œuvre de Secours aux Enfants dont le siège social est situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un centre d'activité de jour prenant en charge des adultes handicapés inaptes au travail en C.A.T., d'une capacité de 25 places, situé 3, rue Charles Baudaire.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation de la capacité d'accueil et du prix de journée 2005 du Centre d'Activités de jour « Aussaguel » situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 25 mai 1987, autorisant M. le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Anne-Marie Rallion » sise 2, rue Saint Mathieu, à Paris 18^e, pour son Centre d'Activités de Jour « Aussaguel » situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 28 juillet 1987 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19^e est fixée à 45 places.

Art. 2. — Le budget 2005 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 621 315 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 39 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 538 473 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2005 opposable aux autres départements concernés est de 13 807 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 62,76 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2005

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du prix de journée 2005 applicable à l'établissement Maison de Retraite de l'O.H.T. sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Maison de Retraite de l'O.H.T. sis 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, le prix de journée 2005 est fixé, comme suit, à compter du 15 décembre 2005 : 57,38 €.

Art. 2. — En application du deuxième alinéa de l'article R. 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le Département procédera à la facturation du différentiel entre le prix de journée appliqué du 1^{er} janvier 2005 au 15 décembre 2005 inclus et les prix de journée fixés à l'article 1 du présent arrêté pour toutes les personnes bénéficiant d'une prise en charge départementale sur présentation d'un état détaillé des journées réalisées.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2005-0313 DG portant délégation de la signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique -
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, L. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Vu l'arrêté directeurial du 30 décembre 2005 chargeant M. Gilbert FIESCHI, directeur du groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld, de l'intérim de la direction de l'hôpital la Collégiale à compter du 1^{er} janvier 2006,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — Les délégations prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté directeurial n° 2002-0214 DG du 9 décembre 2002 modifié sont consenties à M. Gilbert FIESCHI, directeur du groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld, pour l'hôpital la Collégiale, dont il est chargé de la direction par intérim à compter du 1^{er} janvier 2006.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et le Directeur du groupe hospitalier Broca - la Rochefoucauld, chargé de l'intérim de la direction de l'hôpital la Collégiale à compter du 1^{er} janvier 2006 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2005

Rose-Marie VAN LERBERGHE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-20008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature de l'immeuble visé au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public et à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant en conséquence qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de cet immeuble ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Au paragraphe « 9^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé, il est ajouté un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — Vignon (rue) au droit du n° 30. »

Art. 2. — Au paragraphe « 18^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé, les mots : « Pierre Budin (rue) au droit du n° 15 » sont supprimés.

Art. 3. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 3 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Henri d'ABZAC

Arrêté n° 2006-20015 autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-10761 du 24 juin 1999, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu la lettre en date du 15 novembre 2005 de M. Matthieu GOBBI, gérant, au même titre que M. Jérôme GIACOMONI, de la société SARL AEROPARIS dont le siège social est situé 2, rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15^e, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2006, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu l'avis du Chef du District Aéronautique Ile-de-France ;

Vu l'avis du Maire de Paris ;

Vu le rapport d'expertise élaboré par le bureau Véritas qui a procédé à la vérification des installations le 13 décembre 2005 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La société SARL AEROPARIS, représentée par ses gérants MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI et dont le siège social est situé 2, rue de la Montagne de la Fage, à Paris 15^e, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium qui est aménagée dans l'enceinte du parc André Citroën, à Paris 15^e.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 31" N et 02° 16' 21" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la société SARL AEROPARIS. Cette autorisation prend fin le 31 décembre 2006.

Néanmoins, le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés, conformément aux données du jour aéronautique.

Aucune ascension de nuit n'est autorisée.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 150 mètres du sol.

Art. 4. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La société SARL AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 5. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes à celles qui ont été définies dans le manuel d'utilisation approuvé par la Direction Générale de l'Aviation Civile ainsi qu'à celles figurant dans le document de navigabilité délivré à cet aéronef.

Art. 6. — La plate-forme étant située à l'intérieur de la zone P 23 « Paris », à une distance d'environ 1 000 mètres de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, l'organisateur doit confirmer le début et la fin d'activité au service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport soit par téléphone au 01 45 54 04 44, soit par radio TWR 118,5 MHZ.

Durant les évolutions, le pilote doit se tenir en liaison radio permanente avec l'héliport (TWR 118,5 MHZ) et doit être en mesure d'effectuer à tout moment un atterrissage d'urgence.

Le service d'exploitation circulation aérienne de l'héliport se réserve le droit d'interrompre les évolutions et de demander l'atterrissage du ballon, à l'occasion des manifestations générant un trafic hélicoptères plus important ou si le volume du trafic ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers.

Art. 7. — Le pilote doit être en possession de ses brevets et licences en règle ainsi que des documents de bord à jour (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité).

Art. 8. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 9. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 10. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'Administration des Douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 11. — La société SARL AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 12. — La société SARL AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 13. — Le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Chef du District Aéronautique Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont ampliation sera respectivement notifiée à MM. Matthieu GOBBI et Jérôme GIACOMONI, gérants de la société SARL AEROPARIS.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-20018 accordant délégation de la signature préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2004 portant nomination de M. Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 26 février 2004 par lequel M. Denis ROBIN, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16676 modifié du 31 décembre 2003 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21153 du 26 décembre 2005 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Philippe KLAYMAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, pour

signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

Sont également exclues de la délégation, en matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines, M. Jacques FOURNIER, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, adjoint au directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, sous-directeur des personnels, Mme Isabelle PEGOURIE, attachée d'administration centrale, responsable de la cellule logistique, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, et Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile, chef du service de la formation ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Philippe ROUSSEL, attaché principal de police, chargé de mission auprès du sous-directeur des personnels, chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du recrutement, Mme Isabelle DERREVEAUX, attachée d'administration centrale, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, M. Aurélien CHABERT, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle DERREVEAUX, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIOLAT, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Marie-France BORTOLI, attachée de la Police Nationale, chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration centrale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels

techniques et spécialisés, et M. Jean-Paul BERLAN, attaché d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de Mme Marie-France BORTOLI, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric MORVAN, sous-directeur des personnels, M. Louis LAUGIER, administrateur civil, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale, M. Mame Abdoulaye SECK, attaché de la Police Nationale, chef de bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée de la Police Nationale, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mlle Martine BRUNET, attachée de la Police Nationale, chef du bureau des affaires générales et budgétaires, directement placés sous l'autorité de M. Louis LAUGIER, ainsi que M. Pierre GAVOIS, attaché de la Police Nationale, adjoint au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placé sous l'autorité de M. Mame Abdoulaye SECK, et M. Jean-Michel PRUM, attaché de la Police Nationale, adjoint au chef du bureau des pensions et des rémunérations, directement placé sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FREMIN du SARTEL, sous-directeur de l'action sociale, M. Patrick DALLENES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, et M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENES, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle BOULIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau du logement, Mme Chantal TOBAILEM, conseillère socio-éducative, chef du bureau de l'accompagnement social et du personnel, et Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance, directement placés sous l'autorité de M. Patrick DALLENES sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LAUGEAY, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, Mme Evelyne LEAUNE, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Danielle ALILOVIC, attachée d'administration centrale, chef du bureau de la solidarité financière et des moyens, directement placés sous l'autorité de M. Pierre LAUGEAY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MARMOUGET, administratrice civile, chef du service de la formation, Mme Martine LEROY-BOUYEYRON, administratrice civile hors classe, chargée de mission et M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration centrale, chef du centre de formation de la Préfecture de Police, directement placés sous l'autorité de Mme Sophie MARMOUGET, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis ROBIN, directeur des ressources humaines et de M. Jacques FOURNIER, adjoint au directeur, M. Christian

FEUILLET, attaché principal d'administration centrale, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — L'arrêté n° 2004-18194 du 6 décembre 2004 est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2006

Pierre MUTZ

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date des 11 octobre et 16 décembre 2002, 13 octobre et 18 décembre 2003, et 30 mars 2004 portant délégation de pouvoir à son Président, et l'autorisant à déléguer sa signature à la Directrice Générale ;

Vu les arrêtés en date des 27 juillet et 27 octobre 1998 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et celle de la Sous-Direction des Ressources, du service organisation informatique et du cabinet ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié, susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Après « Mme Dominique MARTIN, sous-directrice des interventions sociales », il convient de rajouter la mention de « Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, chargée à titre transitoire de la sous-direction des services aux parisiens retraités ».

Art. 2. — Il convient de remplacer le premier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 19 octobre 2005 modifié, susvisé par le paragraphe suivant :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée aux sous-directeur et sous-directrice, à la chef du service de la solidarité et de l'insertion, à la chargée à titre transitoire de la sous-direction des services aux parisiens retraités et à son adjoint, à l'effet de signer les actes suivants : ».

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 janvier 2006.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
— M. le Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris,
— Mme le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
— et à l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Bertrand DELANOË

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris pour les avances ou prêts sur nantissement.

Le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal
de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

— AZAZA Kalthoum (matricule 1622), adjoint administratif : 3 000 €

— BANEEAH Ajay (matricule 3523), agent contractuel : 3 000 €

— BARRIER Christelle (matricule 1672), adjoint administratif : 3 000 €

— BELHADJ Khadra (matricule 3646), agent contractuel : 3 000 €

— BELMOKHTAR Nora (matricule 3584), agent contractuel : 3 000 €

— BRAHMI Mickaël (matricule 2050), agent contractuel : 650 €

— CASSOU Romain (matricule 2048), agent contractuel : 650 €

— CELESTIN Angéla (matricule 3594), agent contractuel : 3 000 €

— CHAAR Laurence (matricule 1213), secrétaire administratif : 3 800 €

— CHANTEL Marc (matricule 1772), agent contractuel : 3 000 €

- CLEMENCON Valérie (matricule 1454), agent contractuel : 10 000 €
- COQUEL Sandrine (matricule 3562), agent contractuel : 3 000 €
- ERARD Jean-Christophe (matricule 2718), directeur général : 30 500 €
- FORTES DE BARROS Anildo (matricule 1674), adjoint administratif : 3 000 €
- GIRARDEAU Catherine (matricule 1501), secrétaire administratif : 3 800 €
- GOUSSARD Ginette (matricule 3188), adjoint administratif : 3 000 €
- HÖNL Murielle (matricule 1585), secrétaire administratif : 10 000 €
- JUVARAJAH Sinduya (matricule 1858), agent contractuel : 650 €
- KHATTABI Jamila (matricule 2031), agent contractuel : 650 €
- LEFRESNE Florence (matricule 1184), adjoint administratif : 3 000 €
- MICHON Dominique (matricule 1877), agent contractuel : 3 000 €
- MORVILLE Jeannine (matricule 1568), secrétaire administratif : 22 900 €
- POINSIGNON Camille (matricule 1623), secrétaire administrative : 3 000 €
- RAFFY Christine (matricule 1746), agent contractuel : 3 000 €
- RAMOUL Malika (matricule 2047), agent contractuel : 650 €
- REMIR Xavier (matricule 1745), agent contractuel : 3 000 €
- RENAUDIN Eric (matricule 3649), agent contractuel : 650 €
- RIPES Pascal (matricule 1563), secrétaire administratif : 22 900 €
- ROSEC Gilbert (matricule 3318), adjoint administratif : 10 000 €
- SAUZEDDE Christian (matricule 1420), attaché d'administration : 30 500 €
- SARAGOSTI René (matricule 1749), chef de service : 22 900 €
- TAUPIN Véronique (matricule 1710), agent contractuel : 3 800 €
- TESNIERE Nicolas (matricule 3550), agent contractuel : 650 €
- TIRMARCHE Laurence (matricule 3282), adjoint administratif : 3 000 €
- YAHIA BERROUIGUET Nassima (matricule 3515), agent contractuel : 3 800 €
- ZIOUANI Nadia (matricule 3576), agent contractuel : 10 000 €
- ZIOUANI Naouel (matricule 2046), agent contractuel : 650 €.

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs et notamment ceux du 24 septembre 2002, 15 janvier 2003 et 23 septembre 2003, 3 mai 2004, 20 janvier 2005, 9 mai 2005, 11 juin 2005 et 7 septembre 2005 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
 — M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 — Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 5 janvier 2006

Jean-Christophe ERARD

POSTES A POURVOIR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris recrute un référent ressources humaines et travaux au sein du Bureau des Etablissements d'Accueil pour personnes âgées.

Grade : attaché.

Poste à pourvoir immédiatement.

LOCALISATION

Centre d'Action Sociale — Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités — Bureau des Etablissements d'Accueil — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : gare de Lyon, quai de la Rapée.

DESCRIPTION DU SERVICE

Au sein de la Sous-Direction des Services aux Parisiens Retraités (63 agents), les 36 agents du Bureau des Etablissements d'Accueil (B.E.A.) assurent le suivi du fonctionnement des résidences gérées par le C.A.S.V.P., soit 10 000 places réparties dans 125 foyers-logements, 2 résidences d'hébergement temporaire et 13 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le bureau impulse et accompagne les projets des établissements (projet social, projet de soins, programmes de travaux, veille juridique...) avec pour objectif de renforcer, de diversifier et de moderniser l'offre d'hébergement en direction des Aînés parisiens.

Animé par un attaché principal, le B.E.A. comprend 6 sections :

- Section des Ressources Humaines ;
- Section des Travaux et de l'Equipelement ;
- Section de la Conduite des Projets ;
- Section de la Réglementation ;
- Section de l'Accueil en résidence ;
- Equipe d'intervention inter-établissements.

MISSIONS

L'attaché recherché traitera les dossiers de travaux et de ressources humaines des établissements sous l'autorité directe du chef de bureau et en relation régulière avec la sous-directrice. Ses missions consistent à piloter deux des sections du bureau, avec l'appui de deux secrétaires administratifs confirmés qui lui sont rattachés :

- 1) Section des travaux et de l'équipement :
 - Evaluation des besoins de travaux et d'équipement dans les établissements, en liaison avec eux, avec le Service Travaux du C.A.S.V.P. et le Service de la Logistique et des Achats (estimation financière, phasage...);
 - Priorisation et présentation à l'arbitrage budgétaire des travaux et équipements prioritaires : préparation du plan d'équipement et du programme de travaux pluriannuel ;
 - Préparation du projet de budget annuel d'investissement de la Sous-Direction ;
 - Pour les opérations importantes : rédaction des programmes de travaux avec le Service Travaux et relecture des C.C.T.P. transmis par le Service des Travaux (environ 10 par an) ;
 - Préparation des commissions de sécurité et suivi de la mise en œuvre des prescriptions desdites commissions ;
 - Suivi de la réalisation effective des travaux en liaison avec le Service des Travaux et les établissements.

- 2) Section des Ressources Humaines :

- Suivi des effectifs réels dans les établissements et des postes à pourvoir, en liaison avec les établissements et le Service central des Ressources Humaines du C.A.S.V.P. ;

- Appui aux directeurs d'établissement (recrutements, y compris cadres A ; relations avec les organisations syndicales ; plans de formation...);
- Réflexion et propositions sur l'évolution des métiers dans les établissements ;
- Préparation et participation aux instances paritaires du C.A.S.V.P. (C.H.S., C.T.P.) ;
- Autorisation et suivi des dépenses d'intérim.

PROFIL DU CANDIDAT

- Qualités d'analyse et de synthèse ;
- Sens de l'organisation ;
- Goût pour le travail en équipe et intérêt pour les questions de G.R.H. ;
- Aptitude au montage et à la conduite de projet.

CONTACT

Les candidats intéressés sont invités à s'adresser directement à : M. Frédéric LABURTHE — Adjoint à la Sous-Directrice des Services aux Parisiens Retraités — 01 44 67 15 11 ou à Mme Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ — Chargée de la Sous-Direction — 01 44 67 16 76 et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique (C.V.+ lettre de motivation) au Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 71.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris au sein de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur des ressources et de l'évaluation est actuellement vacant à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Personne à contacter : M. Claude GIRAULT, Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Téléphone : 01 42 76 61 48.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « BES/0106 ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2006

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
*Le Chef du Bureau
de l'Encadrement Supérieur*
Marc FAUDOT

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 11788.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de

la Vie Associative — 20, rue Edouard Pailleron, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Bolivar.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur ou directrice de la Maison des associations du 19^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement.

Attributions :

- Gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 3 agents.
- Accueil des associations et du public.
- Suivi des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement.
- Animation de la vie associative locale ; participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.).
- Pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux.
- Contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : la M.A. du 19^e : ouverte depuis mars 2004. Les M.A. sont ouvertes du mardi au samedi, avec accueil du public jusqu'à 20 h et ferment 3 semaines en été et 1 semaine en fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience du monde associatif.

Qualités requises :

- N° 1 : aptitude à l'encadrement et à l'animation ;
- N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : aptitude à la gestion.

Connaissances particulières : intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme CHAUVENET-FORIN Isabelle — Bureau 310 — Bureau de la Vie Associative — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Poste à pourvoir à compter du 3 mars 2006.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 11405.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maisons des associations du 9^e — 35, rue V. Massé / 54, rue Pigalle, 75009 Paris — Arrondt ou Département : 9 — Accès : Métro Pigalle.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au directeur ou directrice de la Maison des associations du 9^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du directeur ou de la directrice en relation avec la mairie d'arrondissement

Attributions : participation à la gestion administrative de l'établissement. Accueil des associations et du public. Animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement

(C.I.C.A.). Pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux. Contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec accueil du public jusqu'à 20 h. Préparation de l'ouverture (prévue vers février 2006) par l'équipe qui y sera affectée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'animation, à la gestion et polyvalence ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation ;

N° 3 : aptitude à la gestion.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, chef du bureau — Bureau de la vie associative — B. 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél. : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2005.

2^e poste : poste numéro : 11375.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie Associative — Maisons des associations du 10^e — 206, quai de Valmy, 75010 Paris — Arrondt ou Département : 10 — Accès : Métro Louis Blanc.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) au directeur ou directrice de la Maison des associations du 10^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du directeur ou de la directrice en relation avec la mairie d'arrondissement.

Attributions : participation à la gestion administrative de l'établissement. Accueil des associations et du public. Animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.). Pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux. Contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations.

Conditions particulières : les maisons sont ouvertes du mardi au samedi, avec accueil du public jusqu'à 20 h. Préparation de l'ouverture (prévue vers février 2006) par l'équipe qui y sera affectée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à l'animation, à la gestion et polyvalence ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation ;

N° 3 : aptitude à la gestion.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif.

CONTACT

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN, chef du bureau — Bureau de la vie associative — B. 310 — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél. : isabelle.chauvenet-forin@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} décembre 2005.

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPEL A CANDIDATURE

Contrat d'occupation du domaine public

1. Organisme public propriétaire :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4^e arr.

2. Objet de l'appel à candidature :

La Mairie de Paris recherche l'occupant d'une parcelle du domaine public municipal à destination sportive, située dans le bois de Boulogne (16^e arr.), au lieu-dit Croix Catelan.

Les terrains, bâtiments et installations mis à disposition de l'occupant dans le cadre du futur contrat sont affectés à la pratique des sports individuels et collectifs et de leurs activités annexes et complémentaires.

Cette parcelle comporte notamment 48 terrains de tennis découverts, 5 courts de mini-tennis, deux piscines de plein air (un bassin olympique et un bassin chauffé de 33 m), des terrains de volley-ball, de beach-volley et de basket-ball, une piste d'athlétisme, une salle de musculation et des locaux annexes à usage de vestiaires et de club-house sur un terrain d'environ 6,65 hectares.

3. Caractéristiques principales du contrat envisagé :

L'occupation sera consentie dans le cadre d'un contrat d'occupation du domaine public qui fixera la redevance à verser au propriétaire ainsi qu'un programme d'entretien et de valorisation du patrimoine mis à disposition de l'occupant.

La durée maximale envisagée pour le futur contrat est de quinze à vingt ans.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les personnes intéressées doivent faire acte de candidature en faisant parvenir à la Mairie de Paris une lettre de motivation accompagnée d'un dossier de présentation des références du candidat et de ses capacités financières et techniques.

5. Date limite de réception des candidatures :

Les actes de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, jusqu'au lundi 30 janvier 2006, 12 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé.

6. Procédure :

Après réception des candidatures, la Mairie de Paris arrêtera la liste des candidats admis à présenter une offre auxquels elle fera parvenir le dossier de consultation.

7. Adresse de réception des candidatures :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, bd Bourdon, 3^e étage, bureau 319, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

8. Renseignements :

Les informations complémentaires peuvent être obtenues par télécopie ou mél. auprès du Bureau des concessions sportives : Marc-Dominique MAUREL — Baudouin d'HARCOURT — Télécopie : 01 42 76 76 22 50 — Mél. : concessions.sportives.djs@paris.fr.

MARCHES PUBLICS

Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris www.paris.fr.

*
* *

Avis d'attributions

Référence de l'avis : D.A.C. 2005-0013-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 20 — Télécopie : 01 42 76 83 28.

Objet du marché : réalisation des travaux de restauration des façades de la Tour Saint Jacques (Paris 4^e). La consultation porte sur : le lot n° 2 « Menuiserie », le lot n° 3 « Vitrail » et le lot n° 4 « Couverture ».

Attributaires du marché : Nom et adresse : SARL Aubert-Labansat — 57, route de Coutances, 50190 Periers (lot 2) — SNC Ateliers Thomas Vitraux — 8, rue Emmanuel Chabrier, 26000 Valence (lot 3) — SA SCOP UTB — 159, avenue Jean Lolive, 93695 Pantin Cedex (lot 4) — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.234 (lot 2 : menuiserie) — n° 05/40.235 (lot 3 : vitrail) — n° 05/40.236 (lot 4 : couverture) — Montants : 30 061 € H.T. (lot 1) — 120 178,38 € H.T. (lot 3) — 170 000 € H.T. (lot 4).

Date d'envoi à la publication : 4 janvier 2006.

Référence de l'avis : D.A.C. 2005-0036-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Bureau des Musées — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris — Téléphone : 01 42 76 83 62 — Télécopie : 01 42 76 83 93.

Objet du marché : installation dans trois musées de la Ville de Paris d'un système de comptage du public par reconnaissance numérique de forme.

Attributaire du marché : Nom et adresse : AMEC SPIE Ile-de-France Nord-Ouest — 28 bis, bd d'Ornano, 93287 Saint-Denis Cedex — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.233 — Montant : 157 751,68 € T.T.C.

Date d'envoi à la publication : 5 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A._D.A.C. 2005-0048-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Bureau des Bibliothèques, de la Lecture publique et du Multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

Objet du marché : fourniture et livraison d'étiquettes non adhésives pour cotes, destinées aux bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris.

Attributaire du marché : Nom et adresse : STIPA — 8, rue Lilas, 93189 Montreuil Cedex — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.122 — Montant : 334,50 € H.T. (minimum annuel) / 1 338 € H.T. (maximum annuel).

Date d'envoi à la publication : 5 janvier 2006.

Référence de l'avis : M.P.A._D.A.C. 2005-0068-AA.

Coordonnées de l'acheteur public : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles* — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

Objet du marché : enquête des publics dans le cadre de l'installation d'un Observatoire des publics au sein du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris (75008) et du Musée Carnavalet, Histoire de Paris (75003).

Attributaire du marché : Nom et adresse : Farman & Partners — 112, avenue Kléber, 75116 Paris — Numéro des marchés / Numéro des lots : n° 05/40.193 — Montant : 46 800 € H.T.

Date d'envoi à la publication : 5 janvier 2006.

Avis d'attribution - Article 30

Référence de l'avis : D.D.E.E. — Opérations « Accès direct à l'emploi » — Procédure article 30

Coordonnées de l'acheteur public : DEPARTEMENT DE PARIS — *Direction du Développement Economique et de l'Emploi* — Bureau de la Promotion de l'Emploi et de la Formation — 32, boulevard Henri IV, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 81 45.

Objet du marché : mise en œuvre d'une démarche de placement en emploi dans le secteur marchand destinée à des allocataires du Revenu Minimum d'Insertion parisiens connaissant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Cinq opérations organisées chacune sur le territoire de chaque Maison du Développement Economique et de l'Emploi.

Attributaires des marchés pour l'accompagnement de 100 demandeurs d'emploi allocataires du Revenu Minimum d'Insertion parisiens par Maison du Développement Economique et de l'Emploi (M.D.E.E.) :

1° M.D.E.E. du 13^e arrondissement : marché n° 05-56145 : Lee Hecht Harrison/Econova — 10, av. Ledru Rollin, 75012 Paris — Montant 284 750 € T.T.C.

2° M.D.E.E. du 14^e arrondissement : marché n° 05-56146 : A.N.P.E — 2-4, rue Gaillée, 93198 Noisy-le-Grand — Montant 205 138 € T.T.C.

3° M.D.E.E. du 18^e arrondissement : marché n° 05-56147 : SODIE — 36, rue Saint Marc, 75084 Paris Cedex 02 — Montant 200 000 € T.T.C.

4° M.D.E.E. des 19^e et 20^e arrondissements : marché n° 05-56148 et 05-56149 : BPI — 16, rue Vivienne, 75002 Paris — Montant 299 000 € T.T.C. par marché.

Procédures adaptées ouvertes

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 70.72 / Etudes, conseils pour les opérations liées à la politique de la ville.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration et Direction de l'Urbanisme — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Objet du marché : assistance maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre d'une démarche de concertation autour du G.P.R.U. Saint Blaise. L'assistance demandée par la ville sur le quartier Saint Blaise poursuit deux objectifs prioritaires : 1. Proposer une méthode pour une mise en œuvre d'une démarche participative associant plus largement l'ensemble des

habitants notamment pendant la phase d'approfondissement du Grand Projet de Renouvellement Urbain. 2. Appuyer la Ville de Paris dans la mise en œuvre de cette démarche participative tant en matière logistique que d'animation et de communication, en utilisant notamment les outils de communication élaborés par la Ville (lettre d'information G.P.R.U., plaquette, affiches,...).

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris 20^e, quartier Saint Blaise, Porte de Montreuil.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : par courrier.

Date limite de dépôt des offres : 25 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : critères de sélection des candidats : 1. Pertinence de la proposition notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 80 %. 2. Prix noté sur 20 avec un coefficient de pondération de 20 %. Informations complémentaires : — Sylvie THIERY pour les questions administratives — Téléphone : 01 52 26 69 40. — Emeline BAILLY pour les informations complémentaires sur le contenu de l'étude — Téléphone : 01 53 26 69 23.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 70.72 / Etudes, conseils pour les opérations liées à la politique de la ville.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Secrétariat Général*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 00, emmanuelle.thiollier@paris.fr.

Objet du marché : proposer un projet de mise en place opérationnelle du dispositif « Groupement Jeunes Créateurs » dans les quartiers Politique de la Ville du 20^e arrondissement à Paris, Belleville / Amandiers et Saint-Blaise / Porte de Montreuil. A partir de l'analyse du contexte local et en particulier du partenariat potentiel d'acteurs, il s'agit : 1. de proposer les conditions de portage et de mise en œuvre opérationnelle du dispositif « Groupement Jeunes Créateurs » ; 2. de rechercher les financements nécessaires à la mise en place du projet et à son fonctionnement ; 3. d'établir un calendrier et une méthode de pilotage.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 00, emmanuelle.thiollier@paris.fr.

Modalités de remise des offres : par courrier.

Date limite de dépôt des offres : 25 janvier 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : critères de sélection du candidat : 1. Pertinence de la proposition notée sur 20 avec un coefficient de pondération de 80 %. 2. Prix noté sur 20 avec un coefficient de pondération de 20 %. Informations complémentaires : — Sylvie THIERY pour les questions administratives — Téléphone : 01 53 26 69 40 (secr : 01 53 26 69 26) ; — Emmanuelle THIOILLIER pour les informations complémentaires sur le fonctionnement du dispositif « Groupement Jeunes Créateurs » — Téléphone : 01 53 26 69 22.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 79.01 / Expertises immobilières et foncières et services.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de l'Urbanisme*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des opérations immobilières.

Objet du marché : prestation de service d'estimation immobilière de locaux commerciaux — 10, rue de Seine, à Paris 6^e.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 27 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage).

Modalités de remise des offres : ne seront acceptées que les offres envoyées par plis recommandés ou remises à l'adresse suivante : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — Bureau 11109 — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Date limite de dépôt des offres : 6 février 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : l'expertise devra être remise au plus tard le lundi 27 mars 2006. Les critères de jugement seront les suivants, par ordre d'importance décroissante : critère n° 1 — Offre de prix, appréciée au global et dans sa décomposition (coefficient de pondération : 50 %) ; critère n° 2 — Précision et pertinence de la proposition (coefficient de pondération : 25 %) ; critère n° 3 — Expérience antérieure dans les missions d'expertise du même ordre et adéquation des C.V. des intervenants potentiels avec les prestations à exécuter (coefficient de pondération : 25 %) ; renseignements d'ordre technique : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des Opérations Immobilières — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 70 64 (secrétariat) ; — renseignements d'ordre administratif : Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — S.D.A.G. — B.B.M.C.G. — 17, bd Morland, 75181 Paris Cedex 04 — Bureau 11105 (11^e étage) — Téléphone : 01 42 76 22 74.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture*.

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74 — Mél. : thibaut.delvallee@paris.fr.

Objet du marché : modernisation du sol de la cour de récréation (surface de la cour : 250 m² ; durée des travaux : 8 semaines). Lot n° 1 : voirie et réseaux divers ; lot n° 2 (mandataire) ; revêtement de sol souple extérieur ; lot n° 3 : jeu de cour.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole Maternelle, 23, rue Cujas, 75005 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du

Regard — 112, rue de Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements avant les date et heure indiquées dans le présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 3 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : auprès de MM. AMIET et DELVALLEE.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.01 / Maîtrise d'ouvrage des travaux de construction et rénovation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12. **Modalités de financement :** les prestations du marché sont financées par le budget de la Ville de Paris.

Objet du marché : création d'une biberonnerie et d'une salle de peinture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Crèche collective — 18, rue du Moulin de la Pointe, 75013 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : au service acheteur au 5^e étage. Retrait des dossiers de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté. Conditions de jugement des offres : la valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 60 % et le prix global et forfaitaire affecté d'un coefficient de pondération de 40 %.

Date limite de dépôt des offres : 27 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : les renseignements techniques et/ou administratifs sont à demander auprès de Mlle HONG ou M. DECOUDU — Téléphone : 01 44 08 13 97 — Télécopie : 01 44 08 13 12.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.71 / Maintenance des installations techniques de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrdt — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : maintenance des compresseurs à piston de la centrale frigorifique du Palais Omnisports de Paris-Bercy — 2/8, boulevard de Bercy, 75012 Paris.

Lieu d'exécution ou de livraison : POPB — 2/8, boulevard de Bercy, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des Marchés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit transmises par courrier en R.A.R., soit remises directement contre reçu, de façon à parvenir à la même adresse que celle de retrait des dossiers avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 8 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : informations techniques auprès de M. David GLOAGUEN — Téléphone : 01 53 02 47 03.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.26 / Maintenance des installations de génie climatique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture du 12^e arrdt — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 47 00 — Télécopie : 01 43 40 94 38.

Objet du marché : marché à bons de commande pour la réalisation de travaux d'entretien, maintenance ou renouvellement, relatifs aux équipements climatiques du Palais Omnisports de Paris-Bercy — 2/8, boulevard de Bercy, 75012 Paris. Le présent marché est conclu pour une période allant de sa notification au 31 décembre 2006, sans reconduction. Les montants mini et maxi de commandes pour la période de validité du marché sont respectivement de 25 000 € T.T.C. et 100 000 € T.T.C.

Lieu d'exécution ou de livraison : POPB ; 2/8, boulevard de Bercy, 75012 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 10 avril 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 12^e — 212, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Bureau des Marchés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Modalités de remise des offres : les offres devront être soit transmises par courrier avec R.A.R., soit remises directement contre reçu, de façon à parvenir à la même adresse que celle de retrait des dossiers, avant les date et heure indiquées au présent avis.

Date limite de dépôt des offres : 8 février 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : informations techniques auprès de M. David GLOAGUEN — Téléphone : 01 53 02 47 03.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux de modernisation des menuiseries extérieures d'une école. Deux lots techniques :

— lot 1 : menuiseries, — lot 2 : peinture. Deux tranches : T.F. en 2006 — T.C. en 2007.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire — 62, rue Lepic, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 27 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : P.R.M. : M. J.C. VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : travaux de modernisation des menuiseries extérieures d'une école. Deux lots techniques : — lot 1 : menuiserie ; — lot 2 : peinture.

Lieu d'exécution ou de livraison : Ecole élémentaire, 1, rue Foyatier, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} juillet 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée dans le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 27 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : M. CAILLEUX, ingénieur.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements — 15, rue du Regard/112, rue de

Rennes, 75006 Paris — Téléphone : 01 53 63 30 50 — Télécopie : 01 45 44 81 74.

Objet du marché : études de faisabilité en vue du désenclavement du centre sportif Cler. Les offres de prix devront être accompagnées de références relatives à des opérations similaires dans le domaine architectural, urbanistique et technique en matière d'E.R.P.

Lieu d'exécution ou de livraison : Bassin école Cler — 6, rue Cler.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 15 mars 2006.

Adresse de retrait des dossiers : dito service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception, soit remises contre récépissé avant la date de remise.

Date limite de dépôt des offres : 31 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : jugement des offres par critères pondérés : valeur technique 65 % et prix 35 %.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

Identification de l'organisme qui passe le marché : DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de consolidation (reprise en sous-œuvre) du bâtiment côté rue Marx Dormoy.

Lieu d'exécution ou de livraison : Collège Marx Dormoy — 55, rue Marx Dormoy, 75018 Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 30 janvier 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement — 21, rue Ernestine, 75018 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

Date limite de dépôt des offres : 19 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY. Tranche ferme : études techniques et estimation. Tranche conditionnelle 1 : rédaction du D.C.E. et analyse des offres. Tranche conditionnelle 2 : suivi des travaux, prévus en 2007. Cette annonce fait suite à une erreur matérielle dans l'annonce n° D.P.A. 20050 882 parue dans Paris.fr le 20 décembre 2005. Il convient de lire qu'il s'agit d'un marché passé par le Département de Paris et non par la Ville de Paris. La date de limite de remise des offres est inchangée et reste le 19 janvier 2006.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 21.01 / Produits de la métallurgie pour ateliers mécaniques de propreté.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Service Technique de la Propreté de Paris — Mission Propreté — 53, rue J.J. Rousseau, 75001 Paris — Téléphone : 01 55 80 28 00 — Télécopie : 01 55 80 28 95 — Mél. : hugues.vanderzwalm@paris.fr.

Objet du marché : fabrication et livraison de 60 panneaux métalliques d'information.

Lieu d'exécution ou de livraison : Paris.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 1^{er} février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : la même que le service acheteur.

Modalités de remise des offres : les offres seront adressées par voie postale, par mél. ou par télécopie.

Date limite de dépôt des offres : 24 janvier 2006 à 12 h.

Informations complémentaires : M. Hugues VANDERZWALM — Téléphone : 01 55 80 28 57 ou Mme Valérie BELIN — Téléphone : 01 55 80 28 88.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Services Techniques de la Propreté — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : entretien des cabines de peinture des ateliers de la C.M.M. et des T.A.M.

Lieu d'exécution ou de livraison : France.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 16 janvier 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Protection de l'Environnement — Cellule Marchés — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé réception, ou remise contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 9 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncées par appel téléphonique au 01 53 72 55 10. Les dossiers pourront être également envoyés par courrier, à la demande de la société.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 81.13 / Maintenance de machines-outils et d'usage spécifique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Services Techniques de la Propreté de Paris — Section des Moyens Mécaniques — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 55 10.

Objet du marché : prestations de dépannage sur voie publique des véhicules des T.A.M. et de la D.P.E.

Lieu d'exécution ou de livraison : France.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 24 janvier 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction de la Protection de l'Environnement — Cellule Marchés — 66, rue de Meaux, 75019 Paris.

Modalités de remise des offres : les offres devront être parvenues avant le délai indiqué, par télécopie, courrier avec accusé réception, ou remises contre récépissé. Tout envoi télécopié devra impérativement être succédé d'un envoi par courrier recommandé ou d'une remise contre récépissé.

Date limite de dépôt des offres : 17 janvier 2006 à 16 h.

Informations complémentaires : les sociétés intéressées pourront retirer le dossier à l'adresse indiquée, après s'être annoncées par appel téléphonique au 01 53 72 55 10. Les dossiers pourront également être envoyés par courrier, à la demande de la société.

Procédure : marché passé selon la procédure adaptée.

Code catégorie d'achat : 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. : Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 84 36 — Télécopie : 01 42 76 60 45.

Objet du marché : élaboration du programme-cadre des nouveaux conservatoires et des programmes techniques et fonctionnels en vue de la construction de deux nouveaux conservatoires municipaux (13^e et 17^e arrondissements).

Lieu d'exécution ou de livraison : Direction des Affaires Culturelles.

Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux : 20 février 2006.

Adresse de retrait des dossiers : Direction des Affaires Culturelles — Bureau du Budget et de la Coordination des achats — Cellule de retrait et de remise des plis — Bureau 45 — Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 42 76 85 87.

Modalités de remise des offres : par voie postale ou remise sur place contre récépissé, à l'adresse visée ci-dessus — les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Date limite de dépôt des offres : 3 février 2006 à 17 h.

Informations complémentaires : pour des renseignements d'ordre administratif ou technique : francois.dumail@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE